



Recouvrement de créances dans une société

Par Visiteur

J'ai reçu 3 courrier dont une mise en demeure par une société de recouvrement de créances pour les raisons suivantes: J'ai occupé un logement gratuitement pendant plusieurs années en échange de travaux, sans bail établi au départ. Le propriétaire a décidé d'un coup a vouloir un loyer, en demandant de faire un bail anti daté, ce que j'ai refusé. Lui et sa femme nous ont arcellé par téléphone , et par la suite , il a frapper ma compagne. Une plainte a été déposer pour arcellementS et coup et blessures. Nous avons quitter au plus vite le logement, ceci en décembre 2007. Depuis 2 mois environs, une société de recouvrement demande le paiement des loyers(un certain nombre de loyers que le propriétaire a décider de nous demander), et reçu dernièrement une mise en demeure. N'ayant jamais eu de bail, et sachant que cela date de 2007, qu'elle recours ai je?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Est ce que pendant les années où vous avez habité le logement vous avez versé une somme d'argent que l'on pourrait considérer comme un loyer?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
je n'ai versé aucun loyers pendant toutes la durée lorsque j'habitais ce logement, puis que c'était gratuit en échanges des travaux que j'effectuais. Je n'ai versé au propriétaire que le paiement des charges ménagères(2 fois) qui était indiquer sur sa feuille d'impôts locaux.
De plus, en raison des problemes que j ai eu a la fin, ces deux fils m'ont fait une attestation sur l honneur, comme quoi que j'occupais le logement à titre gratuit et sans bail.
Merci de votre réponse
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Non seulement les travaux que vous avez réalisés ne peuvent être assimilés au paiement d'un loyer (preuve d'un bail verbal) mais en plus fort de l'écrit stipulant que vous occupiez le logement à titre gratuit, vous n'avez pas à donner suite à la demande de remboursement des loyers.

Cordialement

Par Visiteur

Re,
Sur la mise en demeure, le cabinet de recouvrement stipule qu'il engagerait une procédure judiciaire, à mon rencontre sous huit jours, si il n'y a pas de réglemment entre leurs mains.
Est ce pour m'intimider, afin de céder à leurs menaces?
Si un huissier se présente, que dois je faire?
Merci de votre patience,
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Sur la mise en demeure, le cabinet de recouvrement stipule qu'il engagerait une procédure judiciaire, à mon encontre sous huit jours, si il n'y a pas de règlement entre leurs mains.

Est ce pour m'intimider, afin de céder à leurs menaces?

Si un huissier se présente, que dois je faire?

Oui tout à fait c'est pour vous intimider.

De toute façon même s'ils saisissent la juridiction ou plus exactement si votre bailleur la saisie, vous pourrez faire valoir qu'il s'agissait d'une occupation à titre gratuit puisque vous n'avez jamais versé de loyer.

L'huissier ne peut se présenter que muni d'une ordonnance délivrée par un tribunal.

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Merci de votre aide, et votre efficacité.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement

ps: je suis une femme